

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 22984 /TGI.C.II

MONSIEUR NOUMOUSSA SAMAKE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU
VU DES PIÈCES SUIVANTES

Étatant fait de naissance p^e 2304 p. l'acte de naissance de la Commune
gpl de Mat. DAT

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S): Ibrahim

NOM: Samako

NÉ (E) LE: 11-05-2005

A: Soliste / Ganga

DE: Abdrhamane

ET DE: Sokona / Tnane

PROFESSION: Etudiant

SITUATION DE FAMILLE: célibataire

DOMICILE: Samako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS ET 233 DE LA LOI N° 2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011, PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI

BAMAKO, LE 10-07-2025

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



[Signature]
Reklatou Konkoba Katta
Juge au Siège